



COMMUNE DE LLAURO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de M. Michel AMOROS, Maire.

<u>Nombre de membres en exercice</u> : 11 <u>Présents</u> : 9 <u>Votants</u> : 11	<u>Présents</u> : Michel Amoros, Luce Faxula, Raymond Villalpando, Clément Raspaud, Marc Tignerres, Pascal Pérard, Béatrice Venturi, Véronique Delac, Floriane Damien, Cyrille Hertel. <u>Ont donné procuration</u> : Hilda Ancel a donné procuration à Michel Amoros. Pascal Pérard a donné procuration à Raymond Villalpando. <u>Absent(s)</u> :
---	---

TIGNERES Marc été élu secrétaire de séance.

Approbation de la séance du 20 mars 2026

17/26 ÉLECTION DES ADJOINTS (Liste Unique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-7 et L.2122-7-2 ;
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant qu'à l'issue de l'appel des candidatures, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste avait été déposée.

Celle-ci est la suivante :

- 1- Luce Faxula, 1^{ère} Adjoint
- 2- Raymond Villalpando, 2^{ème} Adjoint
- 3- Hilda Ancel, 3^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire a fait procéder au vote à bulletin secret.

Au premier tour de scrutin le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nbre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nbre de votants : 11

Nbre de bulletins nuls : 0

Nbre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La liste Luce Faxula ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- 1- Luce Faxula, 1^{ère} Adjoint
- 2- Raymond Villalpando, 2^{ème} Adjoint
- 3- Hilda Ancel, 3^{ème} Adjoint

18/26 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-14 du 22 mai 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Llauro ;

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que ce Compte financier unique remplace le compte administratif et le compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Michel AMOROS, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme FAXULA Luce, 1ère Adjointe au Maire ;

Considérant que le CFU présenté et résumé comme suit par la 1ère Adjointe au Maire ;

Compte Financier Unique 2025 – Commune de Llauro

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 215 363,77 €

Réalisé : 124 636,05 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes :

Prévu : 215 363,77 €

Réalisé : 145 432,72 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 439 275,59 €

Réalisé : 280 548,42 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Recettes :

Prévu : 439 275,59 €

Réalisé : 318 161,06 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

Investissement : - 23 776,50 €

Fonctionnement : 163 958,23 €

Résultat global (Excédent) : 140 181,73 €

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la commune de Llauro tel qu'indiqué ci-dessous.

19/26 AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du Compte financier Unique de l'année 2025.

Vu le projet du budget primitif 2026, il est proposé le vote de l'affectation des résultats de l'année 2025 comme suit :

Résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2025 : -23 776,50 €

Résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2025 : 140 181,73€

Restes à réaliser : 0.00€

Affectation obligatoire : (Dépenses Invest 001 : - 23 776,50 €

Besoin de financement : (Recettes Invest 1068) : 23 776,50 €

Excédent reporté : (Recettes Fonct 002) : 140 181,73 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exécution budgétaire de l'exercice 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'affectation des résultats de l'exercice 2025 conformément au tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

20/26 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire présente le projet du Budget Primitif 2026 aux membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant la proposition du Budget Primitif pour l'exercice 2026 ;

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Budget primitif 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP2026	Recettes	BP2026
011 - charges à caractère général	151 800,00€	002 – excédent de fonctionnement reporté	140 181,73€
012 - charges de personnels et frais assimilés	130 100,00€	013 – atténuation de charges	300,00€
65 - charges de gestion courante	106 828,87€	70 – produits de services et ventes diverses	30 500,00€
		73 – impôts et taxes	180 860,00€
		74 – dotations, subventions et participations	68 226,00€
		75 – autres produits de gestion courante	49 000,00€
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	388 728,87€	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	410 807,64€
023 – virement à la section d'investissement	69 000,00€		
042 – transfert entre sections	11 338,86€		
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGÉTAIRES	80 338,89€	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGÉTAIRES	-
TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT	469 067,73€	TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT	469 067,73€

INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP2026	Recettes	BP2026
001 - déficit d'investissement	23 776,50€	10 – dotations, fonds et réserves (hors 1068)	11 837,00€
21 - immobilisations corporelles	114 234,96€	1068 – affectation excédent fonctionnement	23 776,50€
		13 – subventions d'investissement	22 059,10€
		040 – Opération d'ordre	11 338,86€
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	138 011,46€	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS RÉELS	69 011,46€
		021 - virement à la section de fonctionnement	69 000,00€
SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGÉTAIRES	-	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE BUDGÉTAIRES	69 000,00€
TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT	138 011,46€	TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT	138 011,46€

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacun des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues)

21/26 VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2026

En application des dispositions du code général des impôts et plus particulièrement l'article 1639 A, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent transmettre aux services fiscaux, au plus tard le 15 avril (30 avril l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux), les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Le produit fiscal résulte de l'application du taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année notamment en raison de la croissance de la matière imposable.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière réévaluation des taux a eu lieu en 2024 et rappelle les taux de 2025 :

Taxe sur le foncier bâti : 39,95%

Taxe foncière sur le foncier non bâti : 66,05%

Taxe habitation sur les résidences secondaire : 12,28%

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux.

Vu le code général des Collectivité territoriales ;

Vu l'article 1636 sexies du Code Général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : APPROUVE et VOTE à l'unanimité les taux ci-dessous :

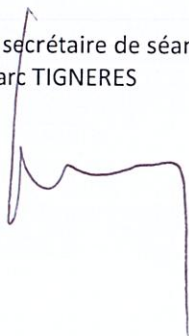
Taxe sur le foncier bâti : 39,95%

Taxe foncière sur le foncier non bâti : 66,05%

Taxe habitation sur les résidences secondaire : 12,28%

La séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,
Marc TIGNERES



Le Maire de Llauro,
Michel AMOROS

